



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 04 – JANVIER 2018
Recueil publié le 22 janvier 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°04 – JANVIER 2018

Recueil publié le 22 janvier 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- ARRETE N° 18-DRHML-05 portant suppression de la régie d'avances de la préfecture de la Vendée instituée auprès du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Financières

- ARRETE N° 18-DRHML-06 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie d'avances de la préfecture de la Vendée instituée auprès du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Financières

- ARRETE N° 18-DRHML-07 portant suppression de la régie de recettes de la préfecture de la Vendée instituée auprès de la Direction de le Réglementation et des Libertés Publiques

- ARRETE N° 18-DRHML-08 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes de la préfecture de la Vendée instituée auprès de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

- ARRETE N° 18-DRHML-09 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

- ARRETE N°18-DRHML-10 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

- Arrêté n°18/SPF/04 du 19 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour les élections municipales et communautaires et fixant les dates de dépôt de candidatures Commune de Saint-Hilaire-des-Loges



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

**A R R E T E N° 18-DRHML-05
portant suppression de la régie d'avances de la préfecture de la Vendée instituée
auprès du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Financières**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 91-DAE/3-29 du 8 avril 1991 modifié portant création d'une régie d'avances à la préfecture de la Vendée ;

Vu l'avis conforme émis le 8 janvier 2018 par la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour la clôture de régie d'avance auprès de la Préfecture de la Roche sur Yon ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté n° 91-DAE/3-29 du 8 avril 1991 portant institution d'une régie d'avances auprès du bureau des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Vendée, est abrogé.

Article 2 : Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

ARRÊTE N° 18-DRHML-06
portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie d'avances de la préfecture de la Vendée
instituée auprès du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Financières

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 91-DAE/3-29 du 8 avril 1991 modifié portant création d'une régie d'avances à la préfecture de la Vendée ;

Vu l'avis conforme émis le 8 janvier 2018 par la Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour la clôture de la régie d'avance auprès de la Préfecture de la Roche sur Yon ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 17-DRHML-74 du 14 novembre 2017 portant nomination de Madame Sophie MIGEON en qualité de régisseur de la régie d'avances auprès du bureau des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Vendée, est abrogé.

Article 2 : Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le

22 JAN. 2018

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

ARRETE N° 18-DRHML-07
portant suppression de la régie de recettes de la préfecture de la Vendée instituée
auprès de la Direction de le Réglementation et des Libertés Publiques

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°93-DAEPI/3-372 modifié du 24 décembre 1993 relatif aux conditions de fonctionnement de la régie de recettes de la préfecture ;

Vu l'avis conforme émis le 8 janvier 2018 par la Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour la clôture de la régie de recettes auprès de la Préfecture de la Roche sur Yon ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

ARRETE :

Article 1er : La régie de recettes instituée auprès de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques de la préfecture de la Vendée, est supprimée.

Article 2 : Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le

22 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 18-DRHML-08
portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes de la préfecture de la Vendée instituée auprès de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°93-DAEPI/3-372 modifié du 24 décembre 1993 relatif au fonctionnement de la régie de recettes de la Préfecture ;

Vu l'avis conforme émis le 8 janvier 2018 de Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour la clôture de la régie de recettes auprès de la Préfecture de la Roche sur Yon;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté n° 14-DRHML-81 du 21 août 2014 portant nomination de Madame Marie-Thérèse GUINOT en qualité de régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques de la préfecture de la Vendée, est abrogé.

Article 2 : Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

**A R R E T E N° 18-DRHML-09
portant suppression de la régie de recettes instituée
auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer les régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-DAEPI/3-33 modifié du 15 février 1995 portant création de la régie de recettes de la sous-préfecture des Sables d'Olonne ;

Vu l'avis conforme émis le 8 janvier 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour la clôture de la régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

AR R E T E :

Article 1er : L'arrêté n° 95-DAEPI/3-33 modifié du 15 février 1995 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, est abrogé.

Article 2 : Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

ARRETE N° 18-DRHML-10
portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme émis le 8 janvier 2018 de Madame la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire pour la clôture de la régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée,


ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n° 16-DRHML-39 du 23 septembre 2016 portant nomination de Madame Jocelyne BABU en qualité de régisseur de la régie de recettes auprès de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, est abrogé.

Article 2 : Le préfet de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le

22 JAN. 2018


Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET



PRÉFET DE LA VENDÉE

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY LE COMTE

Arrêté n°18/SPF/04 du 19 janvier 2018
portant convocation des électeurs pour les élections municipales
et communautaires et fixant les dates de dépôt de candidatures
Commune de Saint-Hilaire-des-Loges

Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,

VU le code électoral, notamment les articles L 225, L 227, L 260 à L 270, L 273-3 à L 273-10 et R 25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DRLP/17 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-DRLP/474 du 29 août 2016 fixant les bureaux de vote du département de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-21 portant établissement du nombre et répartition des délégués des communes membres de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise,

VU les démissions de M. MORIN, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON de leur mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Vu les démissions de Mme LENOIR, M. FALLOURD, M. GUILLON, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, Mme BAUDRY, M. BOUTHIER, Mme CHABRUN, Mme FAUGER, M. PUAUD, M. RENAUDEAU, Mme LUCAS de leur mandat de conseiller municipal ;

VU les démissions des suivants de liste,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges composé de 19 membres a perdu 14 de ses membres, soit plus du tiers après appel aux suivants de listes ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'organiser des élections municipales partielles intégrales;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins quinze jours avant le scrutin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les électeurs de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges sont convoqués le **dimanche 18 février 2018** pour procéder au renouvellement du conseil municipal ainsi qu'à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune au sein de la communauté de communes « Vendée Sèvre Autise ».

Cette élection s'effectue au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires alternatives comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation, soit :

- 19 noms pour l'élection des conseillers municipaux,
- 5 noms pour l'élection des conseillers communautaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir augmenté d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L 273-9 du code électoral,

Elle est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue de suffrages exprimés.

En l'absence de majorité absolue, il sera procédé au second tour le **dimanche 25 février 2018**.

Article 2 :

Le scrutin sera ouvert à 8 H et clos à 18 H et se déroulera dans le bureau de vote situé au restaurant scolaire municipal, rue Saint-Narcisse.

Article 3 :

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, 16-18 quai Victor Hugo, 85200 FONTENAY-LE-COMTE :

- pour le premier tour, à compter du lundi 22 janvier 2018 (aux horaires d'ouverture de 09 H à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30) et au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, soit le 1^{er} février 2017 de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00,
- pour le second tour dans le cas où aucune liste n'aurait recueilli la majorité absolue de suffrages exprimés :
 - le lundi 19 février de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30
 - le mardi 20 février de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Article 4 :

Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2017 éventuellement modifiées par application des articles L30 à L40, R17 et R18 du code électoral.

Les électeurs ressortissants de l'Union européenne et inscrits sur la liste électorale complémentaire établie en vue des élections municipales peuvent voter.

Article 5 :

Les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le 1^{er} tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 :

Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Hilaire-des-Loges, quinze jours au moins avant le 1^{er} tour de scrutin.

Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte



Sébastien ABDUL